

---

**SUJET**

**Rapport de la vérificatrice générale du Canada sur l'itinérance chronique – Rôle de la SCHL**

---

**QUESTION**

Quel est le rôle de la SCHL dans la lutte contre l'itinérance?

---

**RÉPONSE**

- **Le gouvernement du Canada se réjouit de ce rapport et en approuve les conclusions et les recommandations.**
- **L'itinérance est un problème complexe et nous continuerons à travailler avec nos partenaires et les collectivités pour la prévenir et la réduire, pour progresser vers l'objectif d'en réduire l'incidence de 50 % d'ici à 2027-2028 et, à terme, pour éliminer l'itinérance chronique.**
- **Bien que la COVID-19 ait eu un impact sur la capacité des collectivités à recueillir et à communiquer des données sur le programme, nous nous sommes engagés à améliorer la rapidité de la collecte et de l'analyse des données, ainsi que le processus d'établissement des rapports relatifs aux résultats du programme.**

***Rôle de la SCHL***

- **La responsabilité globale de la SNL incombe à la SCHL. Les lacunes décrites dans le rapport ne concernent que la responsabilité de la réalisation de l'objectif de lutte contre l'itinérance chronique.**
- **La lutte contre l'itinérance chronique est un enjeu qui comporte de multiples facettes et qui nécessite un large éventail de soutien de la part de tous les ordres de gouvernement et de tous les partenaires.**
- **Bien que les efforts du gouvernement fédéral ne soient qu'une composante de la lutte contre l'itinérance, la SCHL et Infrastructure Canada reconnaissent que la prévention et la réduction de l'itinérance, y compris l'itinérance chronique, nécessitent une reddition de comptes transparente, une harmonisation des initiatives fédérales ainsi qu'un soutien et des efforts**

**intergouvernementaux. C'est pourquoi la SCHL et Infrastructure Canada travailleront avec les organismes centraux pour clarifier la responsabilité de la cible de la SNL en matière d'itinérance chronique.**